

« L'ITINÉRANCE AU QUÉBEC »

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ À
LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**

**par M^e Michel Bouchard, Ad. E.
Sous-ministre de la Justice
et sous-procureur général**

28 octobre 2008

L'ITINÉRANCE AU QUÉBEC

La participation du ministère de la Justice aux travaux sur l'itinérance s'inscrit dans ses énoncés généraux de mission, de vision et de valeurs: mission d'assurer la primauté du droit au sein de la société québécoise et de maintenir au Québec un système de justice qui soit à la fois digne de confiance et intègre afin de favoriser le respect des droits individuels et collectifs; vision d'un système de justice plus proche des citoyens, davantage accessible, efficace et transparent; valeurs de respect, de confiance, d'équité et d'intégrité.

Traiter avec humanité et compassion les personnes les plus fragiles, de toutes origines, n'est pas incompatible au maintien de l'ordre social.

Un système de justice peut à la fois défendre efficacement l'ordre social et participer activement à une approche sociale de compassion face à l'itinérance en favorisant les possibilités de déjudiciarisation de certains délits mineurs commis par des personnes itinérantes.

Le ministère de la Justice ne dicte évidemment pas de conduite aux tribunaux, mais néanmoins l'évolution de la société québécoise a favorisé un système de justice qui est l'un des moins répressifs parmi les systèmes de justice mondiaux et qui, en même temps, conduit à l'un des taux de criminalité les plus faibles.

Même si de longue date des institutions comme la Commission des services juridiques et les centres communautaires juridiques sont décentralisées de l'État et même si, plus récemment, l'institution du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a été mise sur pied en 2007, également comme institution décentralisée, le ministère de la Justice conserve la fonction de déterminer les orientations et politiques en matière de justice et de poursuites criminelles et pénales.

Ces orientations favorisent le traitement avec humanité et compassion des contrevenants chaque fois qu'une telle façon de faire ne met pas en danger l'ordre social. Le ministère de la Justice, conformément à son *plan stratégique 2007-2010*, favorise cette approche avec les personnes en situation d'itinérance et aussi avec celles présentant des problèmes de santé mentale et de toxicomanie.

Ceci dit, il ne faut pas se fermer les yeux sur les phénomènes de méfaits, de violence et de criminalité parfois grave qui sont reliés à l'itinérance, de telle sorte que notre approche à l'égard de l'itinérance peut être humaine sans être naïve. Non seulement les personnes en situation d'itinérance sont des victimes qu'il faut aider mais la nécessité de prévenir et réduire l'itinérance vient aussi d'une

difficile cohabitation sociale de celle-ci avec d'autres membres de la société (voisins, commerçants et passants) qui à bon droit revendiquent la quiétude.

Sur cette question de l'itinérance, le ministère de la Justice est donc interpellé à un double titre : d'une part, participer activement à une approche sociale de compassion face à l'itinérance en favorisant les possibilités de déjudiciarisation de certains délits mineurs commis par des personnes itinérantes et, d'autre part, maintenir l'ordre social, compte tenu des phénomènes de méfaits, de violence et de criminalité, reliés à l'itinérance.

Participation du ministère de la Justice à la Table interministérielle en itinérance

La participation du ministère à ces travaux s'inscrit dans cette double approche : adhésion et contribution aux efforts gouvernementaux qui s'inscrivent dans le traitement social, dans la prévention et la réduction de l'itinérance, d'une part; mais aussi, d'autre part, affirmation de la nécessité du maintien de l'ordre social et de la nécessité de tendre vers des solutions qui permettent la cohabitation harmonieuse et sécuritaire de tous les citoyens.

C'est dans cette perspective que le ministère de la Justice participe aux travaux de la Table interministérielle qui a tenu jusqu'à maintenant trois réunions (1^{er} avril, 19 juin et 12 septembre 2008) et qui compte livrer le résultat de ses travaux en 2009.

Participation du ministère de la Justice au Groupe de travail sur les alternatives à l'incarcération pour les personnes itinérantes ayant fait défaut de payer des amendes pour des délits mineurs

En réponse à des demandes du Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc. (RAPSIM), le ministère de la Justice a participé aux travaux du Groupe de travail sur les alternatives à l'incarcération pour les personnes itinérantes ayant fait défaut de payer des amendes pour des délits mineurs. Des représentants du ministère de la Sécurité publique, de la Direction des affaires criminelles et pénales de la Ville de Montréal et de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse participent également à ces travaux.

Différentes pistes de solution ont été discutées pour faciliter la déjudiciarisation de délits mineurs en relation avec la réglementation municipale et éviter également l'incarcération en cas de non-paiement d'amendes. Les intervenants se sont entendus quant à l'opportunité de poursuivre la réflexion dans l'esprit de

traiter avec humanité et compassion des personnes fragiles et vulnérables lorsqu'elles font face, pour des délits mineurs, au système judiciaire.

L'approche privilégiée, dans l'état actuel de la réflexion, ne conduit toutefois pas à l'amnistie générale en raison du danger important qu'une approche d'amnistie générale conduise à une forme d'immunité pour des délits mineurs commis par des personnes itinérantes. C'est plutôt une approche individuelle favorisant la réinsertion sociale et la reprise en mains que le MJQ croit qu'il faut mettre de l'avant. En effet, le principe d'égalité devant la loi s'accommode mal de l'amnistie ou de l'immunité, mais il n'interdit pas de recourir à des formules qui encouragent un contrevenant à réintégrer la vie en société et à mettre fin à l'accumulation de délits, fussent-ils mineurs.

Parmi les moyens envisagés pour éviter l'incarcération, l'on pense spontanément à l'amélioration du système des travaux compensatoires et à sa meilleure adaptation au milieu de l'itinérance. On peut également envisager un meilleur soutien aux itinérants dans le système judiciaire, notamment par des organismes du type de la «Clinique droits devant» dont l'intervention peut se substituer au système de l'aide juridique qui ne prête pas assistance aux prévenus auxquels on reproche des infractions à des règlements municipaux. Par ailleurs, un procureur désigné et un percepteur désigné à la cour municipale de la Ville de Montréal auront dorénavant un mandat d'intervention spécifique à l'égard des personnes en situation d'itinérance, permettant ainsi une meilleure compréhension des enjeux entourant l'itinérance.

Le groupe de travail a tenu des réunions les 31 janvier, 16 mars et 22 juillet 2008. Une première rencontre de participants du MJQ, du MSP et de la Ville de Montréal à ce groupe, pour étudier les détails d'une position gouvernementale, a également eu lieu le 19 septembre dernier.

Projet pilote à la cour municipale de la Ville de Montréal d'intervention multidisciplinaire pour les contrevenants souffrant de troubles mentaux (Tribunal de la santé mentale)

En parallèle des travaux portant spécifiquement sur l'itinérance, le ministère de la Justice a été partie prenante à la mise en place d'un projet pilote à la cour municipale de la Ville de Montréal. Bien que les problématiques liées à la santé mentale ne soient pas uniquement le lot des personnes itinérantes, on peut quand même constater que la santé mentale est une des nombreuses causes pouvant conduire à l'itinérance et faire un rapprochement entre les enjeux soulevés pour favoriser des solutions cohérentes.

Au Canada, des tribunaux spécialisés en matière de troubles mentaux ont été mis en place en Ontario, au Nouveau-Brunswick et en Colombie-Britannique

dans le but de répondre aux besoins particuliers des personnes qui sont atteintes d'un désordre mental mais qui sont exclues du cadre légal de la partie XX.1 du *Code criminel* concernant les personnes incapables de subir leur procès et déclarées non criminellement responsables pour cause de troubles mentaux.

Depuis quelques années, plusieurs organismes militaient pour la constitution au Québec d'un tribunal spécialisé en santé mentale et le ministère de la Justice, de concert avec les organismes privés favorables à ce projet, a réuni des intervenants montréalais des milieux de la justice, de la santé, de la sécurité publique dans l'élaboration d'un projet pilote à la cour municipale de la Ville de Montréal d'intervention multidisciplinaire pour les contrevenants souffrant de troubles mentaux. L'annonce gouvernementale de ce projet a eu lieu le 9 mai 2008 et le projet pilote a démarré le 20 mai 2008. Un comité d'évaluation et de suivi du projet pilote a été mis sur pied et son secrétariat est assumé par le ministère de la Justice. Ce projet en cours depuis 5 mois présente déjà des résultats intéressants même s'il doit encore surmonter certaines difficultés d'organisation.

Comité sur la pertinence de mettre en place un tribunal de traitement de la toxicomanie à la Cour du Québec, district de Montréal

De la même façon qu'il y a souvent des liens entre l'itinérance et les problèmes de santé mentale, les liens entre l'itinérance et les problèmes de toxicomanie sont évidents. Dans le cadre du *Plan d'action interministériel en toxicomanie 2006-2011*, déposé en 2006, une des actions privilégiées pour les années 2008-2009 dont la responsabilité était attribuée au ministère de la Justice consistait à réaliser une étude sur la pertinence de mettre en place un programme judiciaire de traitement de la toxicomanie.

En janvier 2008, le ministère de la Justice a créé un Comité sur la pertinence de mettre en place un programme judiciaire de traitement de la toxicomanie à la Cour du Québec, district de Montréal, formé des représentants de tous les secteurs intéressés par le traitement des toxicomanes. Ce comité, présidé par madame la juge Élisabeth Corte, a créé un sous-comité composé de membres de la magistrature, de représentants du Directeur des poursuites criminelles et pénales et du Service des poursuites criminelles du Canada ainsi que des représentants des ministères de la Justice et de la Sécurité publique. Ce comité poursuit présentement ses travaux.

Autant pour ce projet en toxicomanie que pour celui en santé mentale, l'expression « tribunal », héritée d'expériences semblables ailleurs au Canada et aux États-Unis, ne doit pas faire croire à la mise sur pied d'une nouvelle structure mais plutôt d'un service spécialisé multidisciplinaire se greffant aux structures actuelles.

* * *

Le ministère de la Justice se veut un partenaire actif et convaincu dans cette importante mission de prévenir et de réduire l'itinérance au Québec, tout en poursuivant ses obligations de maintenir l'ordre social et le traitement égalitaire de tous.

Tel qu'évoqué dans le mémoire présenté par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, pages 16 et 17: « La reconnaissance et le renforcement des droits économiques et sociaux sont des moyens de contrer, de réduire et de prévenir l'itinérance. Qu'il s'agisse du droit au logement, du droit à la santé, du droit au travail, du droit à l'éducation, du droit à des mesures de soutien pour les familles, ensemble de droits qui, s'ils étaient mieux reconnus, contribueraient à apporter de véritables solutions au phénomène de l'itinérance. »

La société québécoise se distingue, en Amérique du Nord et dans le monde, par ses efforts particuliers, dans la mesure de ses moyens, de solidarité sociale et de lutte à l'exclusion. Une telle vision davantage égalitaire conduit à la réalisation d'une société plus juste et d'un état de droit respectueux à la fois de la personne et de la collectivité.

Le phénomène de l'itinérance nous interpelle tous, autant au ministère de la Justice que dans les autres ministères et organismes de l'État québécois, à travailler pour que les personnes les plus vulnérables et les plus fragiles d'entre nous soient traitées dans la dignité et dans le respect.